



Projet de parc éolien des Vilsards

Commune de Flacey

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE)

Pièce 5f : Annexes de l'étude d'impact



AEPE
Gingko

Atelier d'écologie paysagère
& environnementale

Décembre 2023

PIÈCES DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'architecture retenue pour les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Justificatifs de maîtrise foncière
- Pièce 4 : Étude d'impact
- Pièces 5 : Annexes de l'étude d'impact
 - Pièce 5a : Étude naturaliste
 - Pièce 5b : Étude acoustique
 - Pièce 5c : Étude paysagère
 - Pièce 5d : Cahier de photomontage
 - Pièce 5e : Étude préalable agricole
 - Pièce 5f : Autres annexes
- Pièce 6 : Résumé non technique de l'étude d'impact
- Pièce 7 : Étude de dangers et Résumé non technique de l'étude de dangers
- Pièce 8 : Capacités techniques et financières
- Pièce 9 : Plans à l'échelle 1/25 000e
- Pièce 10 : Éléments graphiques, plans ou cartes
- Pièce 11 : Plan d'ensemble par éolienne
- Pièce 12 : Attestations de remise du Résumé Non Technique (RNT) aux maires des communes concernées et des communes limitrophes

LETRE D'INFORMATION N°1



LETRE D'INFORMATION N°2



VENSOLAIR

Vensolair développe et construit des parcs éoliens depuis plus de 15 ans. Depuis 2019, Vensolair a rejoint la Compagnie Nationale du Rhône, énergéticien français et 100% renouvelable qui exploite les parcs éoliens sur toute leur durée de vie.

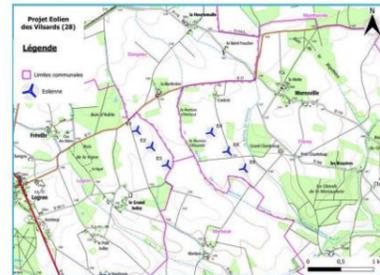
Réalisations de Vensolair en Eure-et-Loir :

- Parc éolien du Long Villiers à Gommerville : 4 éoliennes installées en 2018
- Parc éolien du Bois Violette à Oinville Saint Liphard et Barmainville : 6 éoliennes installées en 2018
- Parcs éoliens Les Egrouettes et Un Souffle dans la Plaine à Les Villages Vovéens : 8 éoliennes installées en 2020
- Projet éolien Les Prieurs à Saumeray et Charonville : 8 éoliennes autorisées en 2017

L'HISTORIQUE DU PROJET

- 2017 : premiers contacts avec les municipalités – délibération de Flacey de non opposition à l'élevage d'éoliennes sur la commune
- Décembre 2018 : Délibération favorable du Conseil municipal de Logron pour l'étude d'un projet éolien
- 2018 - 2019 : Réalisation des études préliminaires environnementales et paysagères
- Fin 2019 : Suspension des études due à la contrainte radar de la base militaire de Châteaudun
- Fin 2021 : Fermeture de la base militaire de Châteaudun, levée des contraintes
- 2022 - 2023 : Mise à jour et poursuite des études, puis définition du projet

LE PROJET



Le projet éolien se situe sur les communes de Logron et Flacey. A l'ouest, l'éolienne la plus proche du bourg de Logron est située à environ 1,8km. A l'Est, l'éolienne la plus proche du bourg de Flacey est située à environ 2,5 km.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Le projet éolien est actuellement dans sa dernière phase d'étude. La finalisation du dossier administratif est en cours et la demande d'autorisation auprès du Préfet d'Eure-et-Loir est prévue pour le second semestre 2023. L'instruction de la demande d'autorisation par les services de l'Etat dure entre 12 et 18 mois. Au cours de cette instruction, une enquête publique sera organisée par le Préfet d'Eure-et-Loir courant 2024. En cas d'autorisation préfectorale, les travaux pourraient débuter en 2026. Le parc sera alors exploité pendant 20 à 30 ans. A l'issue de son exploitation, il sera soit renouvelé, soit entièrement démantelé.

LES ÉOLIENNES

Les 6 éoliennes du projet, d'une hauteur maximale en bout de pale de 166 m, permettront la production d'électricité équivalente à la consommation annuelle d'environ 14 000 foyers, chauffage inclus.

RETOMBÉES LOCALES

L'installation d'un parc éolien contribue à l'emploi local et à la vie économique du territoire. Le parc éolien apportera également des retombées fiscales aux collectivités, qui permettent localement l'amélioration des services et du cadre de vie.

Département Eure-et-Loir	65 500 €/an
CdC du Grand Châteaudun	65 100 €/an
CdC de Bonnevalais	64 600 €/an
Commune de Logron	32 200 €/an
Commune de Flacey	31 800 €/an

Estimation faite avec des éoliennes de 4 MW

PERMANENCE D'INFORMATION

Vensolair a le plaisir de vous convier à sa permanence d'information le :

MERCREDI 14 JUIN
Entre 16H et 19H
SALLE POLYVALENTE DE FLACEY

Pendant cette période, l'équipe de Vensolair se tiendra disponible pour échanger avec vous autour du projet et répondre à toutes vos interrogations.

VENSOLAIR

Vensolair développe et construit des parcs éoliens depuis plus de 15 ans. Depuis 2019, Vensolair a rejoint la Compagnie Nationale du Rhône, énergéticien français et 100% renouvelable qui exploite les parcs éoliens sur toute leur durée de vie.

Réalisations de Vensolair en Eure-et-Loir :

- Parc éolien du Long Villiers à Gommerville : 4 éoliennes installées en 2018
- Parc éolien du Bois Violette à Oinville Saint Liphard et Barmainville : 6 éoliennes installées en 2018
- Parcs éoliens Les Egrouettes et Un Souffle dans la Plaine à Les Villages Vovéens : 8 éoliennes installées en 2020
- Projet éolien Les Prieurs à Saumeray et Charonville : 8 éoliennes autorisées en 2017

L'HISTORIQUE DU PROJET

- 2017 : premiers contacts avec les municipalités de Marboué, Logron, Dangeau et Flacey – délibération de Flacey de non opposition à l'élevage d'éoliennes sur la commune
- 2018 - 2019 : Réalisation des études préliminaires environnementales et paysagères
- Fin 2019 : Suspension des études due à la contrainte radar de la base militaire de Châteaudun
- Fin 2021 : Fermeture de la base militaire de Châteaudun, levée des contraintes
- 2022 - 2023 : Mise à jour, poursuite des études et définition du projet
- Sept 2023 : Retrait de 3 éoliennes présentes sur Logron

LE PROJET



Le projet éolien se situe sur la commune de Flacey. Il est composé de 3 éoliennes qui culminent à 166 m en bout de pale.

Le choix d'une implantation régulière, compacte et orientée Nord-Ouest Sud-Est est le résultat du croisement des contraintes naturalistes (faune et flore), paysagères (patrimoine et lieux de vie) et des études des milieux physiques et humains (Acoustique, risques naturels...)

Cette implantation respecte les choix des collectivités qui ont pu évoluer depuis les prémices du projet.

Les 3 éoliennes du projet permettront une production d'électricité équivalente à la consommation annuelle d'environ 6 000 foyers, chauffage inclus.

Le parc éolien générera des retombées fiscales pour la commune de Flacey, la communauté de communes du Bonnevalais et le Département, contribuant ainsi à l'amélioration des services.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Le dossier administratif est en cours de finalisation et la demande d'autorisation auprès du Préfet d'Eure-et-Loir sera réalisée avant la fin d'année 2023. L'instruction de la demande d'autorisation par les services de l'Etat dure entre 12 et 18 mois. Au cours de cette instruction, une enquête publique sera organisée par le Préfet d'Eure-et-Loir courant 2024. En cas d'autorisation préfectorale, les travaux débuteront en 2026. Le parc sera alors exploité pendant 20 à 30 ans. A l'issue de son exploitation, il sera soit renouvelé, soit entièrement démantelé.

PERMANENCE D'INFORMATION

Vensolair a le plaisir de vous convier à une seconde permanence d'information le :

SAMEDI 23 SEPTEMBRE
Entre 10H et 13H
MAIRIE DE FLACEY

Pendant cette période, l'équipe de Vensolair se tiendra disponible pour échanger avec vous autour du projet et de ses évolutions et répondre à toutes vos interrogations.

POUR ALLER PLUS LOIN

Vensolair tient à jour un site internet pour vous tenir informé de l'actualité du projet :

<https://lesvilsards.projet-vensolair.fr/>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLACEY DU 12/12/2023Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de ChâteaudunEnvoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 028-212801534-20231212-DEL20231225-DEEnvoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 028-212801534-20231212-DEL20231225-DE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE FLACEY****Séance du 12 décembre 2023**Nombre de membres : 8
En exercice : 8
Présents : 7
Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 du mois de décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Flacey, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Bernard GOUIN, maire de Flacey.

Date de convocation :
5 décembre 2023

Présents : Bernard GOUIN - Michel CHESNEAU - Sylvie POITRIMOL - Julien VAN DER STUYFT - Sébastien LEBLOND - Bruno GUÉRIN - Pierre GRUYÈRE -

Absente excusée : Elisabeth GAUTHIER pouvoir à Bernard GOUIN

Secrétaire de séance : Julien VAN DER STUYFT

DELIBERATION N° 2023-12-25**VENSOLAIR
SOCIÉTÉ CENTRALE ÉOLIENNE DES VILSARDS
PROJET ÉOLIEN DES VILSARDS**

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, M. Pierre GRUYERE ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, n'a pas pris part aux débats ni aux délibérations, concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ce conseiller a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

La société VENSOLAIR projette l'implantation du parc des Vilsards sur le territoire de la commune Flacey. Le dépôt de la demande d'autorisation du projet (Autorisation Environnementale) est prévu pour décembre 2023.

Dans ce cadre, VENSOLAIR s'est rapproché de la commune pour définir :

- Le projet d'implantation du parc éolien
- Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

1. L'implantation du parc éolien

VENSOLAIR a présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement du parc éolien. Le projet se compose de trois éoliennes et d'un poste de livraison. Une société dédiée a été constituée, la société Centrale éolienne des Vilsards, celle-ci a vocation d'exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des demandes d'autorisation du projet.

2. Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux

VENSOLAIR a proposé une convention de promesse de constitution de servitudes sur des voies communales et chemins ruraux, à signer entre la commune, en tant que propriétaire des chemins, et la société Centrale éolienne des Vilsards.

Les droits nécessaires à la société sur ces voies et chemins sont :

- Le passage des engins et véhicules de construction et de transport
- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire
- Le passage de câbles et de réseaux souterrains
- Le passage des pales des éoliennes en survol.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Après prise de connaissance du projet d'implantation du parc éolien,
Après lecture du projet de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1

Le Conseil Municipal approuve :

- L'implantation du parc éolien et le dépôt de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Vilsards
- La conclusion de la convention de servitudes sur voies communales et chemins ruraux de la commune, et de ses suites éventuelles, y compris la signature des actes devant notaire. Le projet de convention demeurera annexé à la présente délibération.

RETOUR DE CONSULTATION DE LA DGAC DU 18/07/2023

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
 Reçu en préfecture le 19/12/2023
 Publié le
 ID : 028-212801534-20231212-DEL20231225-DE

Article 2

Le Conseil Municipal charge Monsieur le maire de signer la convention, et ses suites éventuelles, y compris au besoin de signer les actes notariés, et tous autres documents afférents.

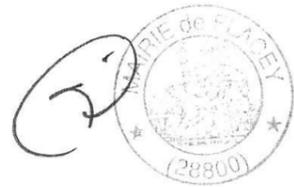
Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
 Fait à Flacey, le 15 décembre 2023.

Le Maire,
 Bernard GOUIN

Le secrétaire de séance,
 Julien VAN DER STUYFT




Service national d'Ingénierie aéroportuaire
 « Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
 Unité instruction servitudes aéronautiques

Société VENSOLAIR
 Madame FLEUTOT Charlène

Nos réf. : N° 2023/20290 /T154750
 Vos réf. : Votre demande du 26/04/2023
 Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
 Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Pré-consultation 6 éoliennes – Logron (28)

Madame,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, un dossier pour le projet de parc éolien des Vilsards composé de 6 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 166 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 323 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur les communes de Logron et Flacey.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées. Il ne sera pas non plus gênant pour le VOR(D)-DME de Châteaudun sous réserve qu'au moment du dépôt de l'autorisation environnementale, le nombre d'éoliennes existantes ou autorisées soit au maximum de 50.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

En conséquence, sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande d'autorisation environnementale correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis. Ce dernier n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels porteurs de projets éoliens. Il ne vaut pas autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile.

.../...

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas PICHON
Chef de département adjoint
Chef de la Mission Grands Projets Défense
DGAC - SIBA Ouest

Signature numérique de Nicolas
PICHON nicolas.pichon.dgac
Date : 2023.07.18 08:49:35
+02'00'

RETOUR DE CONSULTATION DE L'ARMÉE DU 20/06/2023

De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>
Envoyé : mardi 20 juin 2023 08:23
À : William MORICE <w.morice@vensolair.fr>
Objet : BR 2336-2023 (28) PREC PRE AE

Référence : lettre n°1630/ARM/DSAE/DIRCAM /NP du 03/06/2022 portant sur la « communication relative à l'instruction des dossiers de pré-consultations ».

PREC PRÉ AE

Monsieur,

Dans le cadre de la pré-consultation déposée par courriel en date du 26 avril 2023 et après retours des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien de 06 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 166 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Logron et Flacey (28), vous trouverez ci-après les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Pour rappel, conformément à la lettre citée en référence, vous avez choisi de recourir au dispositif d'accompagnement PREC « PRÉ AE » sur la période du 01/01/2023 au 30/06/2023. Ainsi, votre dossier a pu faire l'objet d'un traitement prioritaire visant à appréhender l'ensemble des contraintes militaires préalablement à un dépôt d'AE dans les 12 mois. A défaut, vous n'aurez plus accès à ce dispositif pendant les 12 mois suivants.

Du point de vue des contraintes radioélectriques, le projet requiert une vigilance particulière par rapport aux radars militaires situés à proximité. En effet, les éoliennes peuvent générer des perturbations de nature à dégrader la qualité de la détection et l'intégrité des informations transmises par les radars. Dans le cadre de la Posture Permanente de Sécurité Aérienne (PPS-A), et en matière de sécurité des vols, le fonctionnement des radars utilisés par les armées exige de réduire au minimum les perturbations.

Le projet se situe à 39 km du radar des armées d'Orléans. L'analyse des spécialistes démontre qu'une partie du projet (éoliennes E1, E2 et E3) présente une gêne avérée pour ce radar qui n'est pas acceptable. L'autre partie du projet (éoliennes E4, E5 et E6) présente une gêne acceptable en l'état.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



**Sous-Direction Régionale de la Circulation
Aérienne Militaire Nord**
Division Environnement Aéronautique
DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910
37076 TOURS CEDEX 02
[dsae-dircam-sdrcom-nord-
envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)

**MINISTÈRE
DES ARMÉES**
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la
sécurité aéronautique
d'État

RETOUR DE CONSULTATION DE MÉTÉO FRANCE DU 25/04/2023



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Régis FEIGEAN
VENSOLAIR
1 Parc d'activités Brocéliande
35760 ST GREGOIRE



Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : Parc éolien des Vilsards
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2023-000337

Toulouse, le 25 avril 2023

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **LOGRON (28), FLACEY (28)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **86,43 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Trappes***.

Cette distance est **supérieure à la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, **aucune contrainte réglementaire spécifique** ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et **l'avis de Météo-France n'est pas requis** pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe



Demandeur	
Nom	FEIGEAN
Prénom	Régis
Société	VENSOLAIR
Email	r.feigean@vensolair.fr
Adresse	1 Parc d'activités Brocéliande
Code postal	35760
Commune	ST GREGOIRE
Projet	
Nom	Parc éolien des Vilsards
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	LOGRON (28)
Commune #2	FLACEY (28)
Dossier	
Référence	2023-000337
Date et heure	25/04/2023 17:32:20

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,155107470767°	1,2875203581092°
#2	48,152907704479°	1,2905013741356°
#3	48,150498295253°	1,2938106577545°
#4	48,155036636092°	1,3026574601891°
#5	48,152540076832°	1,306161566803°
#6	48,150230763685°	1,3095670292778°

RETOUR DE CONSULTATION DU SGAMI DU 09/06/2023



SGAMI Ouest

Direction zonale des systèmes
d'information et de communication

Affaire suivie par : Béatrice ANDRE
Tél. : 02 57 87 11 91
Courriel : beatrice.andre@interieur.gouv.fr

N° 19723/142/E84-SG/ 2023/DZSIC Ouest

VENSOLAIR
A l'attention de Monsieur Régis FEIGEAN
Bâtiment B1
35760 SAINT-GREGOIRE

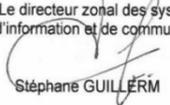
Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Logron et Flacey (28)
Réf. : Votre demande du 26 avril 2023

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous avez sollicité mon avis sur un projet éolien dans le département de l'Eure-et-Loir situé sur le territoire des communes de Logron et Flacey.

A la lecture du projet que vous avez bien voulu me transmettre, j'observe que la zone de développement éolien se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. En conséquence, je ne m'oppose pas à ce projet en l'état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 09/06/2023
Le directeur zonal des systèmes
d'information et de communication

Stéphane GUILLERM

Tél : 02.99.87.89.00
28, rue de la Pilate – CS 40 725
35 207 Rennes Cedex 2

RETOUR DE CONSULTATION DE BOUYGUES TELECOM DU 07/08/2023

De: Lyazidi, Yassin <yassin.lyazidi@afdtech.com>
Envoyé: lundi 7 août 2023 16:33
À: Régis FEIGEAN
Cc: AITA, ADRIEN; AHNAN, ABDALLAH
Objet: RE: Vensolair - Préconsultation - projet éolien communes de Logron et Flacey (28)

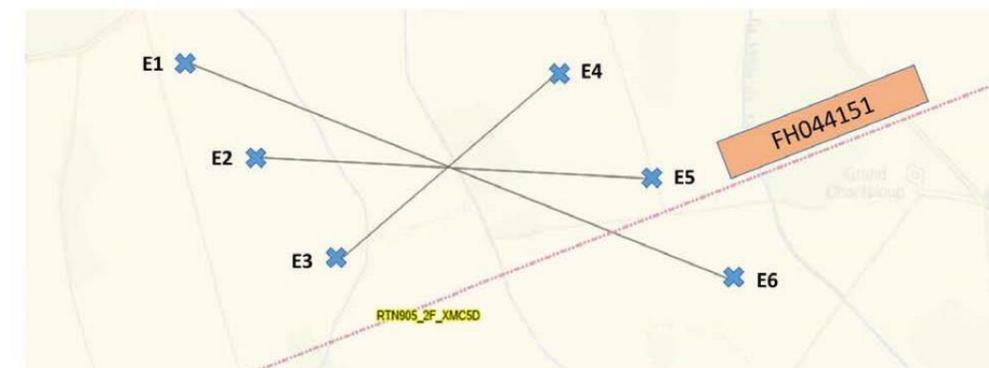
Bonjour,

Après analyse du périmètre d'implantation potentiel de votre parc éolien, vous trouverez ci-dessous l'étude de la zone définie ci-dessous (en Lambert II Etendu) :

- Coords GPS :**

Logron et Flacey (28)	X	Y
E1	521942,19	2 351 184,22
E2	522160,42	2350936,86
E3	522402,86	2350665,68
E4	523068,22	2351161,59
E5	523325,75	2350880,52
E6	523575,11	2350620,41

- Carte Géographique :**



Le parc éolien ne présente aucun risque sur nos FH pour l'ensemble des 6 positions communiquées.

Pour plus de sécurité, pouvez-vous nous recontacter lorsque votre plan d'implantation sera réalisé pour que nous effectuons un check complémentaire svp ?

Merci d'avance.

Cordialement,



LYAZIDI Yassin
Prestataire de Bouygues Telecom
Ingénierie Régionale TCAP - IDF
Mail : lyazidi@afdtech.com
Certified ISO 9001 & ISO 27001

RETOUR DE CONSULTATION D'ENEDIS DU 27/04/2023



Récépissé de DT
Récépissé de DICT



Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail (Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

<input checked="" type="checkbox"/> Récépissé de DT	Dénomination	VENSOLAIR
<input type="checkbox"/> Récépissé de DICT	Numéro / Voie	Bâtiment B1 - Parc d'Activités de
<input type="checkbox"/> Récépissé de DT/DICT conjointe	Code postal / Commune	Brocéliande - Route de Melesse
	Pays	35760 ST GREGOIRE
		France

N° consultation du téléservice : 2023042606063D96	Coordonnées de l'exploitant :
Référence de l'exploitant : 2317053372.231701RDT02	Raison sociale : ENEDIS-DRCCN-CENTRE
N° d'affaire du déclarant : EVIL-2	Personne à contacter : BREUIL SANDY
Personne à contacter (déclarant) : MORICE William	Numéro / Voie : Chemin de l'allée
Date de réception de la déclaration : 26/04/2023	Lieu-dit / BP :
Commune principale des travaux : 28800 FLACEY	Code Postal / Commune : 45146 ST JEAN DE LA RUELLÉ CI
Adresse des travaux prévus :	Tél. : +33247485108 Fax :

Eléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m

Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : Plans joints Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : Prof. régl. min (1) : 65 cm Matériau réseau (1) : _____

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____

ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

(cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint. (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : possible impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0176614701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS d'Eure et Loir 0237918888

Responsable du dossier	Signature de l'exploitant ou de son représentant
Nom : BREUIL SANDY	Nom : BREUIL SANDY
Désignation du service : DT DICT Centre Val de Loire	Signature :
Tél : +33 247485108	Date : 27/04/2023 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;

GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;

CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;

EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;

TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;

DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;

DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;

EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;

EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

*Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



Travaux à proximité des lignes, canalisations et ouvrages électriques

Recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- S'ils sont situés à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Si vos travaux sont situés à proximité d'ouvrages électriques, comme précisé ci-dessus, vous devez respecter les prescriptions des articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre l'une ou plusieurs des mesures de sécurité suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage exclusivement en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors d'atteinte (ex : portiques à proximité d'un réseau aérien)
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par Enedis.

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire sera réalisée pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

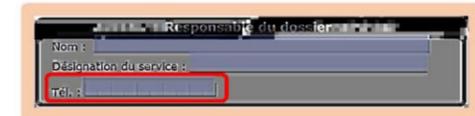
En cas de dommages aux ouvrages Enedis, appliquez la règle des 4 A et appelez le 01 76 61 47 01



Suppression du risque électrique et moyens de protection dans le cadre de travaux à proximité de lignes électriques

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des 2 cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

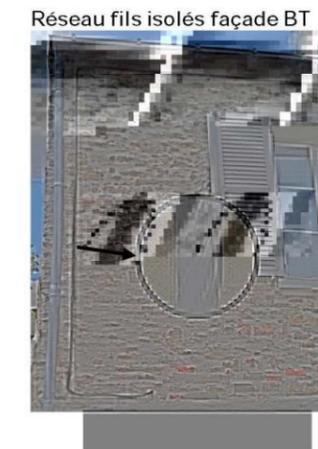
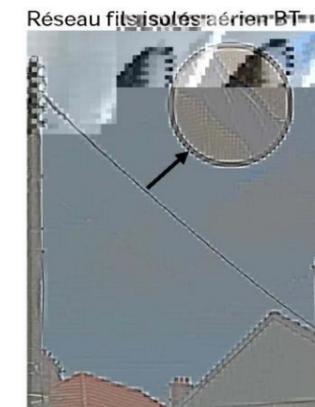
Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.



Réseaux fils isolés

Interdiction de toucher

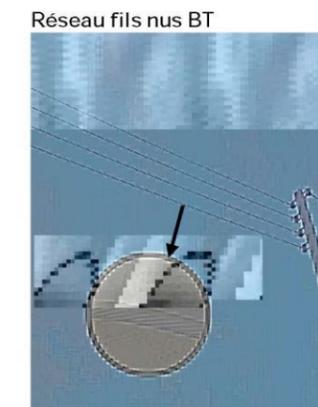
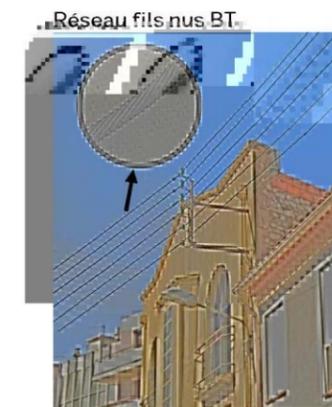
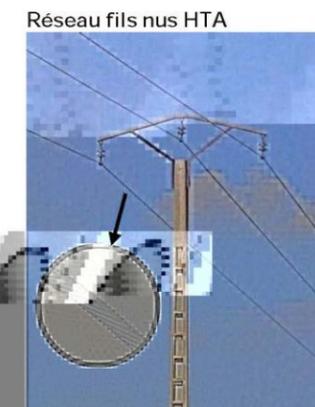
→ Risque d'altération de l'isolant



Réseaux fils nus

Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

→ Risque d'arc électrique et d'électrocution



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

- Poste source
- Poste de distribution
- Poste privé
- Production

Appareils de coupure et accessoires

- Interrupteur aérien
- Parafoudre
- Coffret de coupure souterrain
- Remontée aéro-souterraine

Réseaux

BT en exploitation	HTA en exploitation
Réseau aérien nu	Réseau aérien nu
Réseau aérien torsadé	Réseau aérien torsadé
Réseau souterrain	Réseau souterrain
Branchement aérien	Réseau en galerie
Branchement souterrain	

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbolique dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.)

Echelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200°	1 cm	2 m
1/2000°	1 cm	20 m
1/10000°	1 cm	100 m

L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200°) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.

Attention !
Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.

Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200° (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrification des exécutants et d'endommagement du réseau.

Version mars 2022

Plan de situation

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Format - N° de consultation
A3_202304260603D96

Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Emprise de vos travaux

- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)

- Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)

Plan de situation divisé en sections A, B et C.

© ENEDIS 2021

La profondeur et l'altimétrie

L'altimétrie indiquée sur les plans par un « Z= » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69). La profondeur est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps. Il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.

Travaux en zone d'incertitude

- Zone d'incertitude classe A ≤ 50cm
- Zone d'incertitude classe B ≤ 1m50 (1m pour les brchts)
- Fuseau d'incertitude classe C > 1m50 (1m pour les brchts)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Les éléments composant les plans de détail

Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision	Accessoires réseaux principaux																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Réseau BT</th> <th>Branchement BT</th> <th>HTA</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classe A</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Classe B</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Classe C</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réseau abandonné</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Fourreau</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Poste</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mise à la terre</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Réseau BT	Branchement BT	HTA	Classe A				Classe B				Classe C				Réseau abandonné				Fourreau				Poste				Mise à la terre				<ul style="list-style-type: none"> Coffret électrique Coffret RMBT Jonction BT Jonction HTA Remontée aéro-sout. BT Remontée aéro-sout. HTA Boîte capot BT Boîte capot HTA Poteau
	Réseau BT	Branchement BT	HTA																														
Classe A																																	
Classe B																																	
Classe C																																	
Réseau abandonné																																	
Fourreau																																	
Poste																																	
Mise à la terre																																	

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux.

Objets fond de plan vecteur principaux

- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

Plan d'ensemble des réseaux aériens et souterrains - CARTE A

Numéro Dommage aux ouvrages
Tel : 01 76 61 47 01

Format - N° de consultation
A3_202304260603D96

Plan édité le :
26/04/2023

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

- Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)
- Les réseaux souterrains leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C. S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans.

Emprise de vos travaux

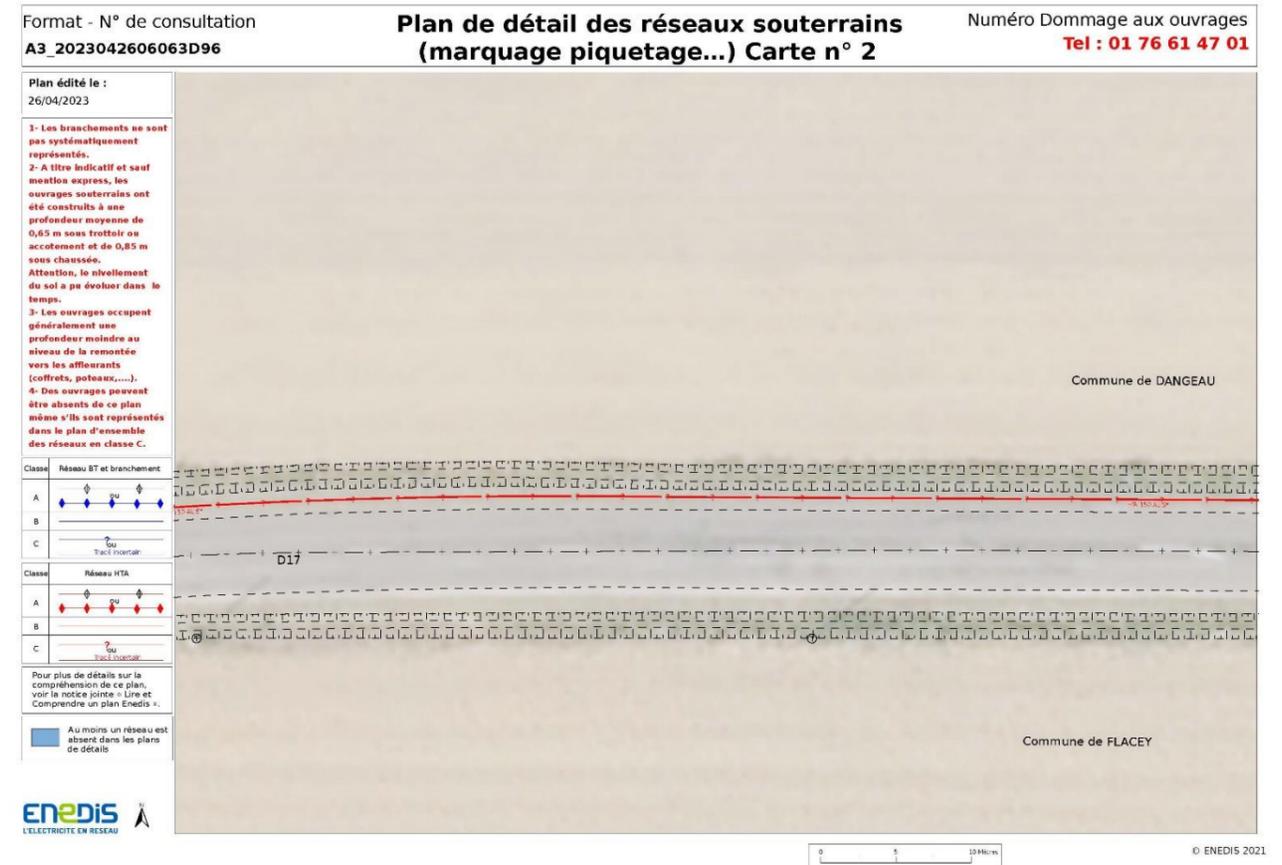
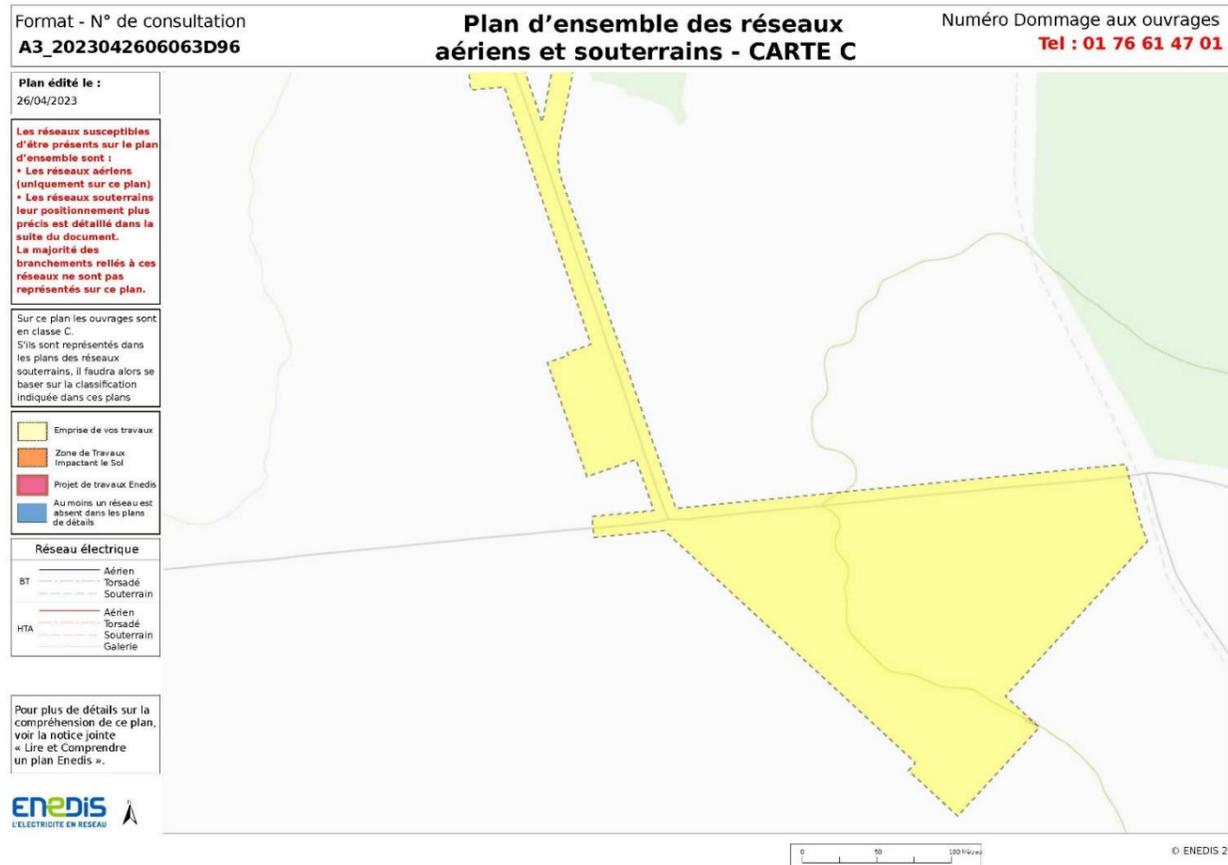
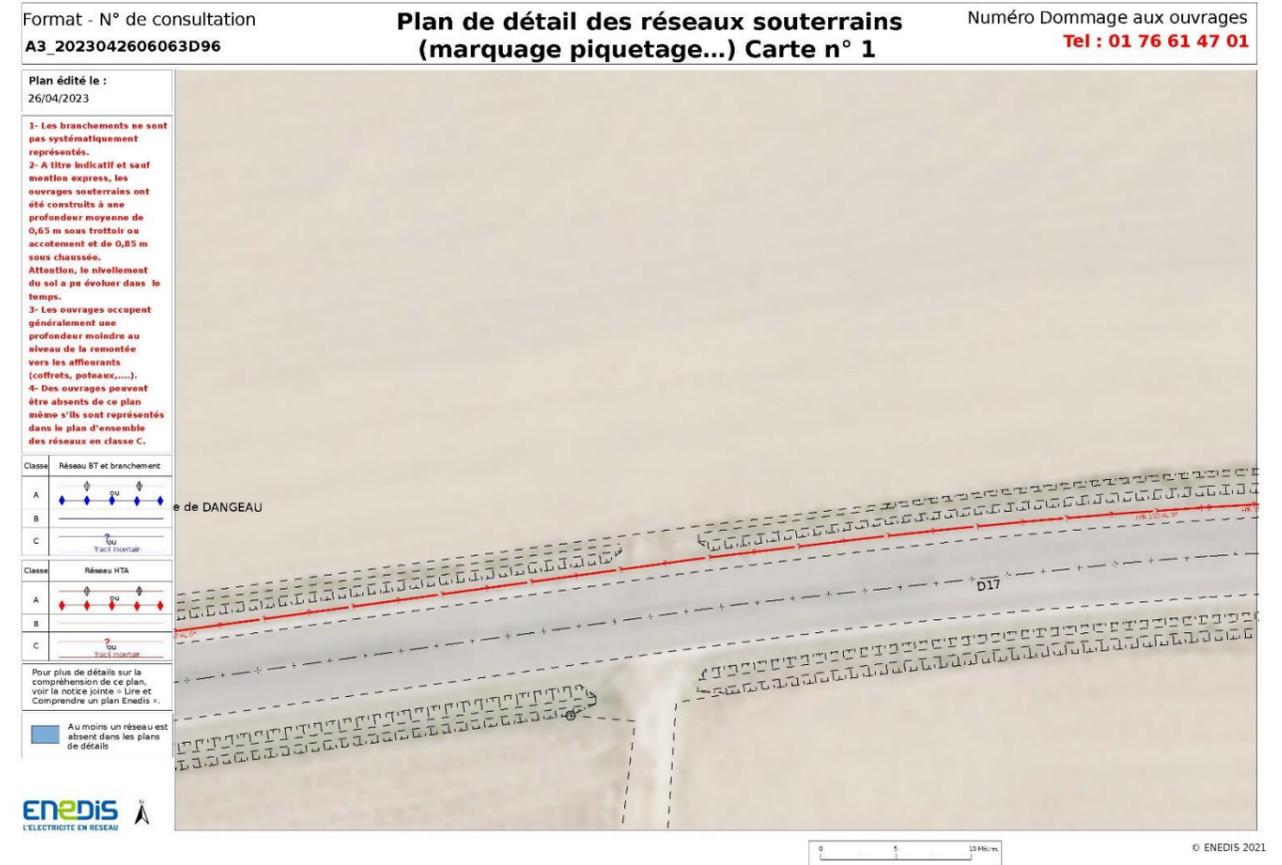
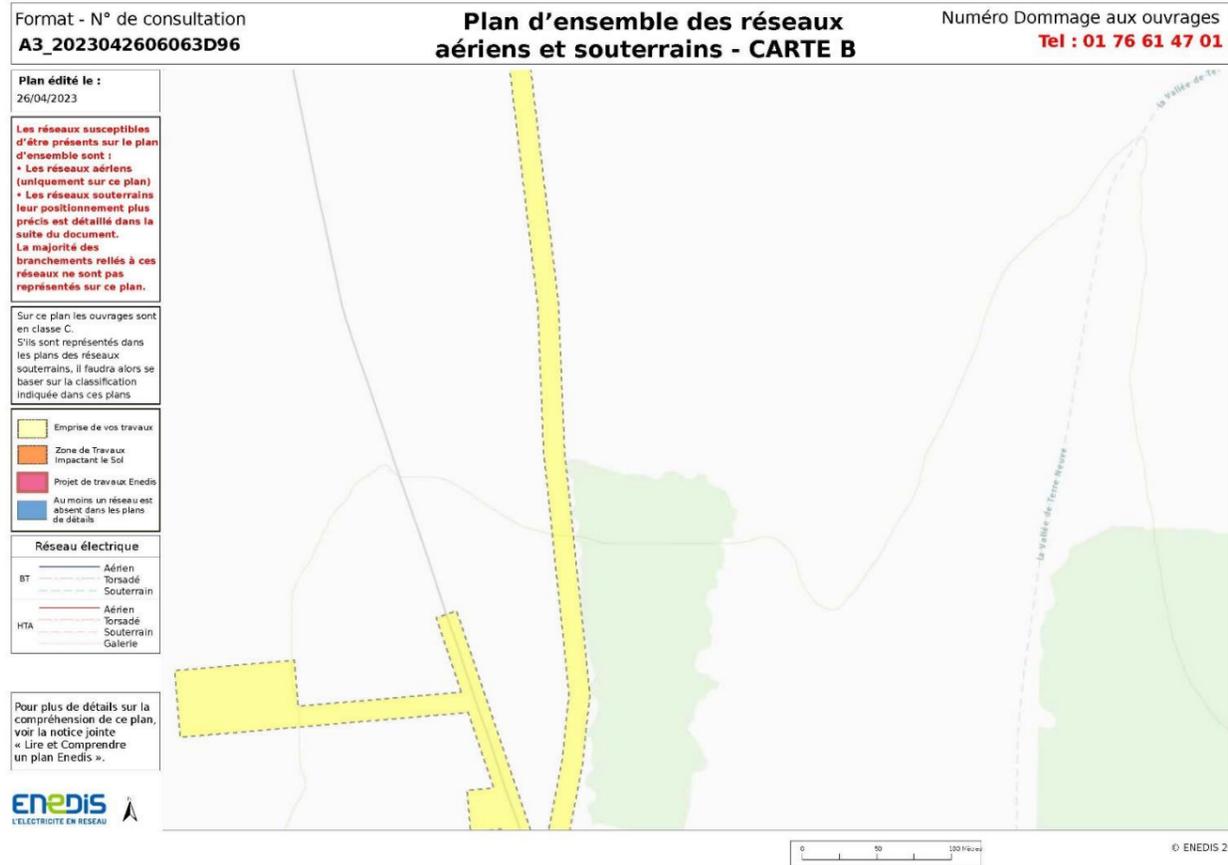
- Zone de Travaux Impactant le Sol
- Projet de travaux Enedis
- Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Réseau électrique

- Aérien
- Torsadé
- Souterrain
- Aérien Torsadé
- Souterrain Galerie

Plan d'ensemble des réseaux montrant la zone de travaux et les réseaux existants.

© ENEDIS 2021



Service qui délivre le document

ENEDIS-DRCCEN-CENTRE
DT DICT Centre Val de Loire
CS 30640 ORMES
Chemin de l'allée



45146 ST JEAN DE LA RUELLA CEDEX
France
Tél : +33247485108 Fax : +33344625400

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2317053372.231701RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Nous rappelons qu'il est d'usage de ne rien implanter à moins d'un mètre d'un ouvrage électrique (support, poste, coffret) afin de ne pas dégrader le massif en place et permettre également les interventions de remplacement place pour place.

Responsable : BREUIL SANDY

Tél : +33247485108

Date : 27/04/2023

Signature :

(Commentaires_V5.3_V1.0)